Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/6016

23.10.2024

Résolution du Comité économique et social européen

Personne ne devrait être laissé pour compte!

Pour une politique de cohésion inclusive et participative en faveur de la cohésion sociale, économique et territoriale

(C/2024/6016)

Rapporteur: **Ioannis VARDAKASTANIS**

Base juridique	Article 52, paragraphe 4, du règlement intérieur
Adoption en session plénière	11.7.2024
Session plénière n°	589
Résultat du vote (pour/contre/abstentions)	159/2/07

1. Juste avant le début du nouveau mandat de la Commission européenne, nous, le Comité économique et social européen, qui représentons les organisations de la société civile, appelons les États membres de l'Union européenne et ses dirigeants, les institutions européennes et les citoyens de l'Union à préserver et à protéger la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union, conformément à l'article 174 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

2. Nous soulignons avec force que le principe fondamental de la politique de cohésion, à savoir que personne ne peut être laissé pour compte, reste correct et conserve toute sa validité, et que les partenaires de la société civile sont disposés à poursuivre leur travail en faveur de son application, qui passe par une action d'investissement robuste de la part de l'Union.

3. Nous tenons à faire valoir que l'inégalité des chances peut exercer, au niveau des régions, des États membres et de toute l'Union, un effet dommageable sur la croissance et la compétitivité à long terme. Il est donc nécessaire de diversifier et d'assouplir davantage la politique de cohésion, tout en la rendant crédible, stable et claire, afin de pouvoir accorder une plus grande attention aux personnes, en particulier aux plus vulnérables, et de mieux lutter contre l'inégalité des chances à laquelle sont confrontées nombre d'entre elles.

4. Nous nous inscrivons en faux contre l'idée de supprimer un portefeuille de commissaire européen dont la responsabilité principale est la politique de cohésion.

5. Nous sommes opposés à la réduction et à la transformation de la politique de cohésion en un instrument de lutte contre les crises d'urgence.

6. Nous rejetons l'idée de transformer la politique de cohésion en un instrument similaire à la facilité pour la reprise et la résilience (FRR), avec peu ou pas de participation structurelle des parties prenantes, de gestion partagée et de gouvernance à plusieurs niveaux.

7. Nous sommes favorables au principe de partenariat et à des règles claires pour associer la société civile à la sélection, à la gouvernance et au suivi des opérations financées par l'Union.

8. Nous demandons que soit adoptée une formulation forte concernant la participation de la société civile au prochain règlement portant dispositions communes (RPDC), qui régit l'utilisation des fonds de cohésion ainsi que d'autres financements de l'Union après 2027, de la même manière que pour la période 2021-2027.

9. Nous appelons de nos vœux une politique de cohésion territorialisée et axée sur les personnes.

9.1. «Territorialisée», parce que les spécificités territoriales doivent être respectées et pleinement prises en considération sur la base d'analyses d'impact territorial.

9.2. Et pour obtenir les résultats souhaités, il convient de suivre une approche «axée sur les personnes», c'est-à-dire qui respecte pleinement le principe de partenariat et qui repose sur la gouvernance à plusieurs niveaux, le co-partenariat et les approches ascendantes.

10. Nous appelons à donner un nouvel élan à la politique de cohésion. Le CESE est d'avis qu'il y a lieu d'élargir, moderniser ou revoir l'éventail des instruments et des approches, afin de construire une politique de cohésion forte, efficace, flexible et renouvelée, en concentrant davantage l'attention, au-delà des seuls investissements, sur les capacités, les liens interrégionaux, l'efficacité des résultats et les perspectives offertes aux bénéficiaires des actions. À cette fin, il est indispensable:

10.1. de relever les principaux défis structurels auxquels l'Union fait face, à savoir le faible développement, la stagnation économique à long terme, le manque de perspectives dans l'ensemble des régions et les disparités entre les régions et les différents groupes de la société, mais aussi au sein de ces régions ou groupes;

10.2. de mettre davantage l'accent sur des stratégies de politique territoriale telles que l'investissement territorial intégré (ITI) et le développement local participatif (DLP). En conséquence, il s'impose de donner aux pouvoirs publics des communes, villes et territoires des capacités accrues en matière de gestion des fonds, sans perdre de vue l'impératif de la cohérence;

10.3. de se concentrer sur les catégories de personnes ayant des taux d'emploi plus faibles (femmes, jeunes, personnes handicapées, immigrés, personnes ayant un faible niveau d'éducation), pour lesquelles des programmes spécifiques de formation, de reconversion, de perfectionnement et de soutien sont nécessaires sur le terrain;

10.4. de poursuivre la spécialisation et la diversification des instruments, notamment les instruments financiers, afin que la politique de cohésion puisse agir sur des groupes spécifiques de personnes vulnérables, les domaines d'activité dans lesquels ils sont représentés et dans des régions spécifiques, où les solutions générales liées à l'emploi ne sont pas la réponse adéquate pour favoriser leur intégration dans le monde du travail;

10.5. de soutenir les investissements dans les infrastructures sociales afin de relever efficacement les grands défis démographiques auxquels l'UE est confrontée. Une telle démarche est encore plus indispensable dans les régions qui sont affectées par une diminution de leurs forces de travail et une faible proportion de diplômés de l'enseignement supérieur, ainsi que dans celles qui sont touchées par un exode de leurs jeunes;

10.6. d'accroître le potentiel des marchés du travail transfrontaliers, qui sont fort peu développés, du fait des barrières juridiques et administratives qui les entravent. À cet effet, il est primordial de renforcer la coopération transfrontière et interrégionale, en particulier pour développer des infrastructures et soutenir les activités des entités de l'économie sociale;

10.7. de continuer à protéger les petites et moyennes entreprises (PME) et leur durabilité. Pour ce faire, il est nécessaire que les instruments européens classiques et déjà en place, comme le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds de cohésion et le mécanisme pour une transition juste (MTJ), soient déployés selon des modalités novatrices mais caractérisées aussi par leur simplicité, de manière que ces entreprises puissent accéder aisément aux financements et aient la garantie de conditions de crédit favorables pour le long terme;

10.8. de disposer de synergies plus intensives au sein du mécanisme pour une transition juste, pris dans son ensemble. Nous sommes convaincus que cette politique doit rester le principal instrument d'investissement qui seconde l'action de l'Union européenne en faveur des régions visant à l'adaptation aux objectifs climatiques. Le principe de «ne pas provoquer de préjudice important» devrait garantir que les investissements soient totalement conformes aux objectifs du pacte vert pour l'Europe;

10.9. d'examiner plus avant le financement des grandes entreprises en tant qu'il constitue un facteur important en matière de convergence, notamment s'agissant des technologies stratégiques, désormais couvertes par le nouvel instrument STEP (Strategic Technologies for Europe Platform, «plateforme sur les technologies stratégiques pour l'Europe»);

10.10. d'ouvrir des perspectives économiques d'un type inédit pour les régions moins développées ou périphériques, les aires rurales à faible densité de population, les îles de l'Union européenne et ses zones ultrapériphériques. Il est également nécessaire de combler le fossé entre les zones rurales et urbaines et les centres-villes, tout en renforçant les liens entre eux;

10.11. d'encourager les initiatives qui visent à détecter et traiter avec soin les besoins spécifiques des régions et territoires en retard de développement et à les aider à relever leurs défis;

10.12. d'adopter une politique de cohésion qui prenne en compte des éléments essentiels comme la gestion partagée, l'approche régionalisée, le préfinancement et les taux de cofinancement. L'investissement ne saurait suffire à lui seul. Chaque région a besoin de disposer de structures de gouvernance solides et d'un dosage approprié de politiques tirant parti des synergies avec l'ensemble des parties prenantes. Une approche ascendante s'impose. Il convient dès lors que, dans bien des cas, les investissements s'accompagnent de réformes adaptées et de politiques favorables aux citoyens;

10.13. d'associer davantage la société civile et toutes les parties prenantes de l'échelon local à la démarche adoptée, de manière que le principe d'association et de gouvernance à plusieurs niveaux s'applique avec une efficacité accrue dans la politique de cohésion. Grâce à un engagement en ce sens, il sera possible de contrer les pressions qui s'exercent sur la démocratie, en augmentant l'adhésion aux politiques de l'Union européenne;

10.14. de consolider les capacités administratives des différents niveaux de gouvernement, des bénéficiaires des actions et des autres acteurs intéressés, nationaux, régionaux et locaux, ainsi que de dispenser un soutien technique plus adapté pour améliorer la mise en œuvre de la politique sur le terrain;

10.15. de prendre en considération et d'appliquer les bonnes pratiques, les mesures politiques efficaces et le financement ciblé que la facilité pour la reprise et la résilience fournit actuellement, de sorte qu'ils restent opérationnels dans le cadre de la nouvelle politique de cohésion. Il nous faut garantir que le recours aux fonds de la FRR soit pleinement compatible avec la mise en œuvre de la future politique de cohésion et que les investissements et programmes déjà lancés par son truchement ne se trouvent pas interrompus par les changements qui seront éventuellement opérés dans son mode de financement;

10.16. d'intégrer davantage les objectifs de cohésion dans le Semestre européen;

10.17. de faire preuve d'une ambition accrue au moment de définir le budget global du cadre financier pluriannuel (CFP) et de garantir un financement adéquat de la politique de cohésion, notamment compte tenu des investissements que l'Union européenne devra consentir à l'avenir pour la défense et dans la perspective d'une Union à plus de 27 États membres. Investir dans l'Union européenne et dans sa cohésion économique, sociale et territoriale, ainsi que dans sa richesse et sa compétitivité, nécessite d'y consacrer une part plus importante qu'à peine 1 % de son RNB;

10.18. de veiller, en ce qui concerne les futurs élargissements, à ce qu'un financement adéquat soit prévu au cours de la prochaine période de programmation, de manière à garantir l'intégration sans heurts des futurs États membres sans toutefois compromettre les investissements dans les régions actuellement en développement.

11. **En tant que représentants de la société civile, nous mettrons tout en œuvre pour préserver les principes fondamentaux de la politique de cohésion et veiller à ce qu'elle reste le ciment qui maintient l'Europe unie.**

Bruxelles, le 11 juillet 2024.

Le président
du Comité économique et social européen
Oliver RÖPKE